RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3B874149-C9E5-8306-828D-CFFA4DBF290B

24/7 SECURITE PRIVEE
Société par actions simplifiée
Au capital social de 1 000 euros
Siège social : 40, Rue de Bruxelles
69100 VILLEURBANNE
822 647 962 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre,

Madame **Rania DRIDI**,

Associée unique de la société 24/7 SECURITE PRIVEE,

En présence de Monsieur Amirouche MIHOUBI, Président de la Société,

Après avoir rappelé :

- qu'aux termes de décisions du 29 septembre 2026, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 40 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 41 000 euros, par l'émission de 4 000 actions nouvelles de numéraire, émises au pair, à libérer par compensation de créance,

- que cette augmentation serait réalisée sous réserve de l'établissement par un Commissaire aux comptes spécialement désigné à cet effet du certificat tenant lieu de certificat du dépositaire.

A pris les décisions suivantes :

- réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, constatant :

- que les 4 000 actions émises ont été intégralement souscrites et que la souscription correspondante, soit la somme de 40 000 euros, a été libérée en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

- que la libération des actions a été constatée par un certificat tenant lieu de certificat du dépositaire émis ce jour par Monsieur Marc MIMRAN, Commissaire aux comptes désigné à cet effet, au vu de l'arrêté de compte établi le 1er octobre 2026 par le Président ;

Paraphe
RD

Docusign Envelope ID: 3B874149-C9E5-8306-828D-CFFA4DBF290B

Acte, en conséquence, que :

- l'augmentation de capital de 40 000 euros par création de 4 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, est devenue définitive à la date du certificat émis par le Commissaire aux comptes désigné à cet effet et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 1er octobre 2026 ;

- le capital est donc porté de 1 000 euros à 41 000 euros et divisé en 4 100 actions de 10 euros de valeur nominale.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier, à compter de ce jour, les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1. *Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme de MILLE (1 000) euros représentant des apports en numéraire.*

6.2*. Suivant décisions de l'associée unique en date du 1er octobre 2026, il a été constaté que le capital social a été augmenté d'une somme de QUARANTE MILLE (40 000) euros par émission d'actions nouvelles de numéraire, libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, pour être porté de MILLE (1 000) euros à QUARANTE-ET-UN MILLE (41 000) euros. »*

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUARANTE-ET-UN MILLE (41 000) euros. Il est divisé en QUATRE MILLE CENT (4 100) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées à Madame Rania DRIDI, associée unique. »

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès- verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

* *

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Rania DRIDI

[redacted]

B968E6BCBE65483...